19e ANNÉE

Samedi, 7 Avril 1900

Vol. XXXV, No 14



Sommaire

I Correspondance romaine. — II Nomination ecclésiastique. — III Ordination. — IV Les Jésuites ont-ils trafiqué dans la Nouvelle-France? — V Apostolat de la prière. — VI Chronique diocésaine. — VII Prise d'habit au couvent de Lachine. — VIII Glanures. — EX Aux prières. — X Ordo des chantres.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 14 mars 1900.

A semaine qui s'écoule n'a point apporté d'événements notables. Les pèlerinages commencent par arriver plus nombreux et Rome a vu dans ses murs 400 pèlerins de Hongrie et 500 de la Silésie prussienne, dont les costumes nationaux excitaient vivement la curiosité. En ce moment un pèlerinage vénitien de 2,891 personnes continue la visite des basiliques, jouissant des réductions que la Sacrée Pénitencerie a accordées aux groupes et se servant, pour la visite de la basilique de Saint-Paul, de la faculté de faire une visite dans le jour naturel et une seconde après, pourvu que celle-ci tombe dans le jour ecclésiastique suivant.

— De Saint-Paul on cherche à entraîner les pèlerins vers les catacombes. Mais chose curieuse, au lieu de leur faire faire le pèlerinage traditionnel au cimetière de Calixte, illustré par la tombe des papes, les souvenirs de sainte Cécile et les peintures qui retracent les symboles de notre foi aux premiers jours de la persécution, on anduit les pèlerins aux catacombes de Domitille. Elles présentent de l'intérêt, il est vrai, mais sont bien loin d'offrir celui du cimetière de Calixte qui est, si l'on peut dire, le cimetière classique de Rome.

La raison de cette divergence se trouve dans une question fordre intérieur. Le cimetière de Calixte a été cédé par la commis-

sion d'archéologie aux Pères Trappistes (de leur vrai nom Cisterciens réformés), qui ont assumé la charge de l'entretien et de la visite de ces saints lieux. Il s'ensuivait que la taxe d'entrée allait au bénéfice de leur monastère et c'était naturel. Les catacombes de Domitille sont au contraire sous la juridiction immédiate de la commission d'archéologie sacrée ; et comme les fonds lui manquent pour continuer les fouilles, elle cherche naturellement à faire dévier vers elle le courant qui conduisait les pèlerins à Saint-Calixte.

— Les cardinaux, dit-on à Rome, ne meurent que par groupes de trois. C'est ce qu'on appelle la terna. Cette loi se vérifie lato sensu. Il est clair que les membres du Sacré-Collège étant tous d'un âge avancé, les vides se font dans leurs rangs avec une grande facilité. De là à grouper ces décès et à voir qu'ils se suivent d'assez près, il n'y a qu'un pas. Sous Léon XIII les décès des cardinaux ont été à peu près de sept par an, par conséquent leur groupement était aisé. Cette fois, la terna a observé un caractère plus marqué. Le cardinal Trombetta mourait le 17 janvier, le cardinal Jacobini, le 1 février, et le cardinal Louis de Canossa, le 11 mars.

- Ce dernier cardinal avait 92 ans et, malgré cet âge avancé, n'avait aucune des incommodités de la vieillesse. Il y a deux ans, rendant compte au Souverain-Pontife et longuement, du congrès eucharistique qui s'était tenu à Vérone, il ajoutait « et je vous fais remarquer, très Saint-Père, que j'ai écrit cette lettre sans lunette ». Louis de Canossa ne s'était point destiné à la carrière ecclésiastique. Beau cavalier, intrépide chasseur, il accompagnait les archiducs d'Autriche dans leurs grandes chasses, et était remarqué pour son endurance et son adresse. Tout à coup, brusquement, âgé de vingt ans, il dit adieu à ses amis, entre au séminaire de Vérone, y reste cinq ans et n'en sort que pour aller à Rome s'enfermer au noviciat des Jésuites. Cette dernière vie était trop rude pour lui, et il fut contraint d'en sortir et de revenir à Vérone où il s'occupa des œuvres de zèle. Après avoir refusé par deux fois l'épiscopat, il ne crut point devoir plus longtemps s'opposer aux vues de la Providence et accepta l'évêché de Vérone. sa patrie. (30 septembre 1861).

Il fut fait cardinal prêtre du titre de Saint-Marcel par Pie IX, le 12 mars 1877. Ses armes étaient parlantes, car elles sont de gueule au chien d'argent debout rongeant un os, d'où cane, ossa, en italien. Avec la mort de ce cardinal, il ne reste plus que trois cardinaux créés par Pie IX: les Emes Oreglia, Parochi et Ledochowski. Le nombre

des cardinaux est de 133.

Rome co qui ont recou Ce n'est pas c usent de leur térêt de leur résister à la p les Assomptic le seront dem considérants c religieuses, tou C'est à cause d can est inquibone vicaires, gouvernement de leur néces

Par décision a été nommé



Pour le dioc

Pour le dioc.

Pour le dioc

Cisterciens la visite de au bénéfice mitille sont ion d'archéontinuer les elle le cou-

groupes de lato sensu.
us d'un âge ande facilité.
assez près, il
ux ont été à nt était aisé.
Le cardinal
e 1 février, et

e avancé, n'ax ans, rendant
s eucharistique
emarquer, très
uis de Canossa
Beau cavalier,
Autriche dans
durance et son
il dit adieu à
ns et n'en sort
nites. Cette derl'en sortir et de
près avoir refuplus longtemps
sché de Vérone,

l par Pie IX, le sont de gueule ossa, en italien is cardinaux créés wski. Le nombre des cardinaux décédés depuis l'avènement au trône de Léon XIII est de 133.

— Rome continue à se préoccuper du procès des Assomptionnistes, qui ont recouru en Cassation contre la sentence de la Cour d'Appel. Ce n'est pas qu'ils s'illusionnent sur le sort qui les attend, mais ils usent de leur droit de défense, et estiment qu'il leur faut, dans l'intérêt de leur cause, employer toutes les armes en leur pouvoir pour résister à la persécution. Ce procès occupe beaucoup à Rome, car si les Assomptionnistes sont frappés avjourd'hui, d'autres congrégations le seront demain. L'hodie mihi, cras tibi, s'applique à leur cas et les considérants de la Cour d'Appel frappent toutes les communautés religieuses, toutes les associations catholiques, qui existent en France. C'est à cause de cette universalité légale de la persécution que le Vatican est inquiet. Il ne suffit à l'Eglise d'avoir de bons curés et de bons vicaires, il lui faut des religieux; et l'hostilité même dont les gouvernements impies font montre contre eux est une preuve directe de leur nécessité.

DON ALESSANDRO.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE

Par décision de Mgr l'archevêque de Montréal, M. l'abbé E. Dugas a été nommé vicaire à Varennes.

ORDINATION

IMANCHE, le 1 avril, à la cathédrale, par Mgr l'archevêque de Montréal, ont été ordonnés :

Sons-diacre

Pour le diocèse de Montiéal : M. E. Deschènes ;

Diacre

Pour le diocèse de Montréal : M. J.-A. Roch ;

Prêtres

Pour le diocèse de Montréal : M. E. Dugas.

LES JESUITES ONT-ILS TRAFIQUE

Dans la Nouvelle-France? (1)

ETTE question, qui, sous le régime français avait une importance politique, a divisé les comtemporains et divise également les historiens. On peut l'examiner à deux points de vue, d'après le droit canonique et le droit civil qui prohibait le commerce aux ecclésiastiques, aux fonctionnaires et aux militaires; mais dans les deux cas, la solution dépend entièrement des faits.

Le Père de Rochemonteix, S. J., vient de publier (1895-96), sur les Jésuites et la Nouvelle-France, un ouvrage en trois volumes remarquable de style et d'érudition, bourré de pièces justificatives, en partie inédites. Connaissant l'histoire du Canada français jusque dans ses plus petits détails, il a d'abord défini les opérations d'affaires des Jésuites à leurs missions; puis, s'appuyant, sur le droit canon, il conclut que le reproche de commerce fait contre eux était sans fondement.

Le Révérend Père n'est pas tendre envers les historiens qui ont répété l'accusation; il les regarde presque tous comme des ennemis de la compagnie de Jésus. Après avoir lu son exposé des faits, le lecteur désintéressé ne partagera peut-être pas entièrement son sentiment.

(1) Cet article est dû à la plume de l'Hon. Désiré Girouard. Ce nom seul suffit pour en recommander la lecture attentive à tous nos abonnés.

Outre les qualités d'un jurisconsulte éminent, M. Girouard possède aussi celles d'un historien infatigable et consciencieux. Il se plaît dans les archives, les vieux manuscrits et les documents anciens. Sur ce sujet, la bibliothèque du Parlement d'Ottawa lui fournit un champ des plus vastes.

M. Girouard a publié, il y a quelques années, un ouvrage de longue haleine sur l'histoire du Canada, qui a pour titre *The lake St. Louis.* En feuilletant depuis plusieurs documents inédits et surtout les derniers volumes de la *Correspondance générale* qui viennent d'arriver à Ottawa, il a trouvé encore bien des choses intéressantes. Il les offre aujourd'hui au public sous ce titre: Supplément au Lac Saint-Louis.

Ce volume est sous presse et contiendra deux cents pages, in 8.

N. D. L. R.

E.M. 1. [1

Voici com facto des Jés n'ayant pas fort rare à Qu sauvages n'ava objets d'utilité échange de ce à ceux-ci des r terres, de les était nécessaire tien et aux voi de première ne français et pay des peaux de l Ces peaux ét nir de services Toutefois le pr revendre, mais de certaines r peaux de casto monnaie du pa daient ces trans chose, dit le car le propre du né consommer, ou de son travail. » le même histo procéder d'un r achetait à l'un blé, du plomb, chaudières, de l des messes ». (3

⁽²⁾ En 1697, le les pelleteries don

⁽³⁾ Riche est le mais il est simple

LES FAITS

F.M.L H.F. P.C. . in

Voici comment le savant historien définit la position facto des Jésuites au sujet des pelleteries. «La monnaie» dit-il, n'ayant pas cours, en ce temps-là, chez les Hurons et étant fort rare à Québec, les ventes et achats se faisaient par échanges. Les sauvages n'avaient que faire d'argent monayé ; ils préféraient des objets d'utilité et de fantaisie, des marchandises européennes; et en échange de ce que les missionnaires leur procuraient, ils fournissaient à ceux-ci des nattes, des raquettes, des canots, les produits de leurs terres, de leurs pêches et de leurs chasses ; en un mot, tout ce qui était nécessaire aux besoins de la mission, à la nourriture, à l'entretien et aux vogages des Pères...... Les objets de consommation et de première nécessité étaient achetés aux sauvages et aux trafiquants français et payés à ceux-là avec des articles d'Europe, à ceux-ci avec des peaux de bêtes qui servaient de monnaie d'échange dans le pays. Ces peaux étaient d'ordinaire données (2) aux religieux en souvenir de services rendus dans l'exercise de leur ministère apostolique..... Toutefois le prêtre, dans ces diverses transactions, n'achetait pas pour revendre, mais pour employer ou consommer. S'il donnait en échange de certaines marchandises les produits de son jardin ou quelques peaux de castor et de chevreuil, ces produits et ces peaux étaient la monnaie du pays, la seule employée. Les canons de l'Eglise ne défendaient ces transactions ni aux prêtres, ni aux religieux ; « car autre chose, dit le cardinal de Lugo, est d'acheter pour revendre, ce qui est le propre du négoce, et autre chose est d'acheter pour utiliser ou pour consommer, ou bien de vendre les produits de son fonds et le fruit de son travail. » (t. 1er. p. 343, 344,346). « Le plus souvent », sjoute le même historien qui raconte avec approbation le mode de procéder d'un missionnaire au Détroit, « le Père Potier payait ce qu'il achetait à l'un et l'autre ainsi que les journées d'ouvriers avec du blé, du plomb, de la poudre, des peaux de chevreuil et de castor, des chaudières, de la porcelaine, des couvertures, des barils d'eau-de-vie, des messes ». (3) (p. 346, note 1).

rd. Ce nom
nos abonnés.
uard possède
ne plaît dans
Sur ce sujet,
amp des plus

ne impor-

its de vue,

t le com-

res; mais

6), sur les

remarqua-

en partie

e dans ses res des Jé-

, il conclut

es ennemis

es faits, le

dement.

sge de longue St. Louis. En t les derniers iver à Ottawa, aujourd'hui

18. N. D. L. R.

⁽²⁾ En 1697, les Jésuites reçurent l'ordre de déclarer à M. de Champigny les pelleteries dont les sauvages leur avaient fait présent. (Margry, V, cxvI)

⁽³⁾ Riche est le rapprochement "des barils d'eau-de-vie et des messes "; mais il est simplement accidentel et de style.

MOTIF DES SOUPÇONS PORTES CONTRE LES REVERENDS PERES

Le Père de Rochemonteix nous assure que l'état de choses tel que décrit plus haut ne constitue par le fait du commerce selon le droit canon, et l'on peut ajouter, peut-être aussi selon le d'roit civil ; mais il faut avouer qu'il était de nature à faire naître des soupçons contre les Jésuites. Les particuliers et même les fonctionnaires, qui n'étaient pas des docteurs de la Sorbonne, ni des avocats du parlement de Paris, (4) voyant partir chaque année, un, deux, trois et quatre canots des Jésuites (5), chargés de marchandises d'Europe et ne connaissant pas toujours l'intérieur de leur ménage, ni la mesure de leurs besoins, pouvaient aisément confondre le commercant qui achetait et revendait pour s'enrichir et le missionnaire qui agissait de la même facon pour se soutenir. Ce qui ne contribuait pas peu à augmenter les soupçons, c'est qu'une partie de ces marchandises était la propriété des canotiers. Le gouverneur de Ramesay se plaint de cet abus des congés qui étaient accordés aux Pères. Très hostile aux Jésuites, qu'il dit vouloir gouverner le pays, (il oubliait que leur supérieur et l'évêque étaient membres du Conseil Supérieur), il ne les accuse pas de trafiquer, mais le 4 novembre 1704, il observe que «Les nommés Despins et des Ruisseaux, sous prétexte de monter pour cent livres de marchandize, quy sont nécessaire pour la mission des révérends pères jésuites, ont fait trois canots avec des sauvages qu'on a chargé de marchandize et d'eau-de-vie et qu'on a vendue aux rebelles (les coureurs de bois) ce quy a contribué à les empescher de profiter de l'emnistie. » (Cor. gén. xxII, 116).

Le 17 octobre 1705, le procureur général d'Auteuil, qui certes n'était pas un ami des Jésuites, ajoute que «ça esté depuis les deffences d'aler dans les bois, que leurs canots ont servy de moyen à

des marchands afin d'y faire un des Jésuites rev tres qu'eux qui le monde. » (Ibi

Le 19 octobre me suis informé les Pères Jésuite a donné occasion servir de valets portent leurs viv missions: on ne empêcher que ce chandises pour le comme cela se fa eux qui fassent c

Dans une lettr bation par le Pèr tiennent un lange faits : « Les Pères commerce en hau con, mais les gen Pères Jésuites voi aurait couru estait porté des marchai plustôt vous dire dises qu'ils perm leur servent de pa tout le voyage. Ca montent pour les Denonville, From payer de leur voy que ce que le Roj pas même suffisa leur en coûtait qu

⁽⁴⁾ Le Conseil Supérieur disait en 1678 qu'il n'y avait pas au Canada "d'avocats, procureurs, ni praticiens, étant même de l'avantage de la colonie de n'en pas recevoir."

⁽⁵⁾ En 1692, quatre congés leur furent accordés, probablement parceque le pays était en pleine guerre avec les Iroquois et qu'on ne pouvait compter sur l'avenir pour approvisionner les missions (Cor. gén. XII bis 450).

⁽⁶⁾ D'Auteuil dit hommes de M. de

s tel que le droit wil ; mais ns contre ii n'étaient t de Paris, canots des aissant pas ra besoins, t revendait facon pour soupcons, des canocongés qui dit vouloir que étaient fiquer, mais

> l, qui certes puis les defde moyen à

et des Ruis-

andize, quy

tes, ont fait

chandize et

de bois) ce

» (Cor. gén.

s au Canada ge de la colo-

lement parcen ne pouvait . gén. XII bis des marchands et à des voyageurs pour ce rendre à Missilimakinag afin d'y faire un très gros commerce; on voit tous les ans ces canots des Jésuites revenir chargés de castor. Peut-on juger que ce soit d'autres qu'eux qui facent ce commerce pendant qu'il est défendu, à tout le monde. » (Ibid. 382).

Le 19 octobre 1705, l'intendant Raudot écrit au ministre : — « Je me suis informé, Monseigneur, de ce qui avait pu faire soupçonner les Pères Jésuites du commerce des castors dont on les accuse. Ce qui a donné occasion à cela est la nécessité dans laquelle ils sont de se servir de valets ou d'engagés pour faire remonter les canots qui leur portent leurs vivres et les autres choses dont ils ont besoin dans les missions : on ne peut pas avec toutes les precautions qu'en prend, empêcher que ces valets ou ces engagez n'emportent quelques marchandises pour leur compte dont ils font le commerce pour eux, et comme cela se fait dans les canots de ces Pères, on veut que ce soit eux qui fassent ce commerce. » (Ibid 292.)

Dans une lettre commune du 3 novembre 1706, citée avec approbation par le Père de Rochemonteix, MM. Vaudreuil (6) et Raudot tiennent un langage plus précis et peut-être plus conforme aux faits : « Les Pères Jésuites,» disent-ils au ministre, « n'ont jamais fait commerce en haut, et doivent estre assurément exempts de ce soupcon, mais les gens qui montent avec eux en font. Ainsi quand les Pères Jésuites vous ont dit que ce qui aurait donné lieu au bruit qui aurait couru estait que les nommés des Ruisseaux et Despins avaient porté des marchandises à leur inceu pour commercer, ils devaient plustôt vous dire que c'était par leur permission, et que les marchandises qu'ils permettent de porter à ceux qui montent leurs effets leur servent de payement du canot qu'ils montent et de gages pendant tout le voyage. Ca esté toujours l'usage icy, Mgr, que les gens qui montent pour les missionnaires Jésuites et autres, du temps de MM. Denonville, Frontenac et Callières, ont toujours porté de quoi se payer de leur voyage, et nous sommes obligés de vous représenter que ce que le Roy a la bonté de leur donner pour les missions n'est pas même suffisant pour l'entretien des missionnaires, et que s'il leur en coûtait quelques chose pour faire monter leurs effets et pour

⁽⁶⁾ D'Auteuil dit qu'en 1714 le canot des Jésuites était monté par des hommes de M. de Vaudreuil (Cor. gén. XXXIV, 543)

l'envoy des dits missionnaires, ils ne pourraient jamais soutenir cette dépense, n'y ayant pas un canot pour lequel il ne leur en coustat cent pistoles. » (Cor. Gén. XXIV, 51)

VALEUR JURIDIQUE DES SOUPÇONS PORTES CONTRE LES REVERENDS PERES

Les témoignages que je viens de citer sont importants, particulièrement ceux de M. M.de Ramesay, Raudot et d'Auteuil, qui ne paraissent pas s'être mêlés d'aucun commerce. Tous comdamnent le commerce qui se fait par les employés des Jésuites, mais pas un ne les accuse de trafiquer eux-mêmes et tous reconnaissent que les marchandises, qui arrivaient à leurs missions des Pays d'en haut, étaient nécessaires à leur entretien. Les autorités civiles auraient pu empêcher les abus auxquels le transport de ces marchandises et effets donnait lieu ; elles ne le firent pas, en vue de la pauvreté des missions (7). Il est évident que les opérations des missionnaires, minutieusement décrites par le Père de Rochemonteix, n'étaient pas des opérations de commerce selon le droit civil français. Il manquait deux éléments essentiels, le gain et la profession. Les Jésuites ne faisaient pas métier de trafiquer, leur profession était d'enseigner et d'évangéliser les sauvages. C'est le tém signage que le général anglais Murray leur rend ; il ne suggèremême pas le fait du commerce. « Their particular province, » dit-il, " is the instructing of youth and the missions of the savages. ", (Smith, I, 58). C'était pour remplir cette mission que les Jésuites revendaient les marchandises qui leur étaient envoyées d'Europe ; ils les vendaient ou échangeaient, peu importe le mot, non pas dans le dessein de s'enrichir, mais tout simplement pour vivre, ce qui n'est pas le but du commerce, Finis mercatorium est lucrum. Voilà ce qu'enseigne le droit canon, dit le Père de Rochemonteix, et c'était aussi la règle des loisciviles françaises en vigueur au Canada. L'ordonnance du Commerce de 1673, tit. 12, art. 6, porte que les tribunaux de commerce, présidés

par des juges
pour nourritu
si ce n'est qu'
Bornier, ces
John Abbott,
réal, disait en
tes commercia
ses affaires per
sens, que l'on de
de 1864, Insolu

REPONSE A

Voilà le genesaient à leurs na créer des sou justifier les calo lier de La Sallencore plus, l'in tenu. Les Jésuit l'eau-de-vie parraux yeux de amoyen.

L'arrêt du C
défendant à tou
aux sauvages, «

" pris l'avis des r
vages, pour ce m
de l'eau-de-vie au
Dans la lutte qui
civile au sujet du
suites, et avec eux
ment du côté de l
aux traitants. (Cos
"Il y a toujours u
tiques contre l'eau
donnance de 1679
regardait plus le s

^{(7).} Ce n'est qu'après que les seigneuries et terres des Jésuites eurent pris de la valeur qu'ils se virent, il ne faut pas dire riches, mais à l'aise. Le général Murray estime leur revenu annuel à l'époque de la conquête à 30000 livres, ou \$5000, mais il ne dit pas si cette somme comprenait les 15,300 livres de gratification du Roi. (Smith, Ap. I. 58, 59). En 1663, la pension royale des Jésuites était de 5000 liv. (Jug. et dél. I. 56.)

utenir cette

RTES

particulièrei ne paraisnent le comas un ne les les marchantaient nécesmpêcher les ionnait lieu; s (7). Il est nent décrites s de commeressentiels, le de trafiquer,. ages. C'est le 1 ne suggère ince, » dit-il, es. », (Smith, s revendaient les vendaient essein de s'ene but du comsigne le droit règle des loisdu Commerce aerce, présidés

> Jésuites eurent mais à l'aise. le la conquête comprenait les)). En 1663, la I. 56.)

par des juges et consuls, « ne pourront connaître des contestations pour nourritures, entretiens et ameublement, même entre marchands, si ce n'est qu'ils en fissent profession », parce que, dit l'annotateur Bornier, ces contestations sunt extra negotium mercaturae. Sir John Abbott, l'une des plus grandes lumières du barreau de Montréal, disait en 1864 que pour être commercant, il faut l'habitude d'actes commerciaux et l'intention de faire des bénéfices et non de faire ses affaires personnelles, et il cite grand nombre d'autorités dans ce sens, que l'on trouvera dans ses commentaires sur la loi des faillites de 1864, Insolvent Act of 1864, pp. 1 à 10.

REPONSE AUX ACCUSATIONS PORTEES; CONTRE LES REVERENDS PERES

Voilà le genre d'affaires, le prétendu négoce que les Jésuites faisaient à leurs missions de l'Ouest. Je l'ai dit plus haut, il était propre à créer des soupçons, à faire crier et protester, mais il ne pouvait justifier les calomnies et les injures du comte de Frontenac, de Cavelier de La Salle et de LaMothe-Cadillac. La haine, et, peut-être encore plus, l'intérêt peuvent seuls expliquer le langage qu'ils ont tenu. Les Jésuites étaient les plus acharnés ennemis du commerce de l'eau-de-vie parmi les sauvages, et ce fait seul les rendait exécrables aux yeux de ces gens désireux de s'enrichir par n'importe quel moyen.

L'arrêt du Conseil Supérieur de Québec du 28 septembre 1663, défendant à toute personne de donner des boissons enivrantes aux sauvages, « pas même un coup, » ne fut rendu qu'après avoir « pris l'avis des révérends Pères Jésuites, missionnaires des dits sauvages, pour ce mandés ». Qu'il le soit dit à leur gloire, le commerce de l'eau-de-vie au Canada n'a pas eu de plus vaillants adversaires. Dans la lutte qui s'engagea entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile au sujet du débit des boissons enivrantes aux sauvages, les Jésuites, et avec eux les Sulpiciens et tout le clergé, se rangèrent hardiment du côté de l'évêque, et à sa demande refusèrent les sacrements aux traitants. (Cor. gén. XI, 358). On lit dans un mémoire de 1689: «Il y a toujours un acharnement passionné de la part des Ecclésiastiques contre l'eau-de-vie, nonobstant ce qui a été ordonné par l'ordonnance de 1679 ». (Ibid. X, 54). Leur excuse était que ce trafic regardait plus le spirituel que le temporel.

Malgré ces mesures extrêmes, les désordres continuaient aux postes de l'Ouest et particulièrement à l'importante mission de Michillimakinac. M. de Ramesay raconte qu'en 1704 « le Sr. La Découverte (Pierre Youville, sieur de La Découverte, enseigne et traiteur du Bout de l'ile de Montréal) envoyé par M. de Vaudreuil, a fait des désordres inconcevables en tenant impunément un cabaret à Michillimakinac et fesant un commerce scandaleux ». (Ibid xxII, 116). Ce fut alors en 1705, que les Jésuites, croyant pouvoir faire disparaître le mal en détruisant le poste, n'hésitèrent pas à mettre le feu à leur église et à leur mission. C'était cependant la capitale des Pays d'en haut, disaient LaMothe-Cadilac et Lahontan : Margry, V. 75, 76, et Lahontan, I. 188. C'était « un bon et fort établissement » dit Joutel, qui s'y arrêta en 1688, à son retour de la dernière expédition de La Salle au Mississipi. C'était à cette époque, « le passage de presque toute la traite des pelleteries... le rendez-vous de plusieurs autres postes », ajoute le même voyageur. Ami intime de La Salle, il ne fait par la moindre insinuation au sujet du prétendu commerce des missionnaires. Enfin, il observe : « Il y avait au dit lieu de Missilimakinac quatre Pères Jésuites et quelques François voyageurs pour la traite. Les dits Pères Jésuites ont une bonne maison et une assez belle église, bastie de pièces de bois, à la manière du Canada, et le tout renfermé de pieux et de palissades. Il y avait au dit lieu deux nations, savoirs les Ontaquas et les Hurons. » (Margry, III, 513, 514). Ce fut ce bel établissement que les Jésuites détruisirent pour mettre fin aux désordres, sauver leurs sauvages des ravages de l'ivrognerie et rapatrier les coureurs de bois. C'est le procureur-général d'Auteuil qui l'atteste. (Margry V. 345; Cor. gén xxII, 383; ibid. xxxIV, 543). Au tome 34e il dit que : « les désordres causez par la quantité excessive d'eau de vie que les premiers (c'est-à-dire La Découverte et autres) ont porté, ont obligé les Jésuites de brusler leur église et d'abandonner le lieu. Le 19 octobre 1705, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre que « les missionnaires de Missimilimakinac laissent laur mission, après avoir bruslé leur maison et leur chapelle pour forcer les coureurs de bois à descerdre » (Cor. gén. XXII, 193).

Cette conduite des Jésuites fut bien différente de celle du comte de Frontenac qui, s'il faut croire de La Pothrie et M. de Champigny, relevait en 1695, aux frais de l'état, le fort de Frontenac qui ne lui était cher « que parce que celui-ci y faisait faire le commerce » (Marary V. cxi, Roy. Soc. N. S. III, 18). Elle parle plus éloquemment

que les plais teté de cette duit avec tal version du co à Colbert le qu'il ne fat les Jésuites gnez », Colt Pères doiver en 1681, Co à ses représe inimitiés. (R dot écrivaier l'argent tant est extrême: xxvIII, 18).] coup de bien vie que les n

Déchaîné si l'on en jus « Toute impi que contre e l'autre, l'offei et ne le seroi grand qu'il e

Et puis, c était si préve les crimes, m cacher ses de massacrer pa sonnée par v lui fit, qu'il : sir, dit-il, a a qu'après avo

Il en fut d (8) LaMoth il dépensa des commerce. (M

aux postes Michillima-Découverte raiteur du , a fait des t à Michil-, 116). Ce disparaître feu à leur s Pays d'en . 75, 76, et dit Joutel, dition de La de presque sieurs autres a Salle, il ne ommerce des ı de Missilirageurs pour et une assez ada, et le tout deux nations, 514). Ce fut mettre fin aux rie et rapatrier l qui l'atteste. 13). Au tome xcessive d'eau tres) ont porté, onner le lieu. auharnois écriilimakinac laisleur chapelle in. xxII, 193).

de Champigny,

enac qui ne lui

mmerce » (Mar-

s éloquemment

que les plaintes de fonctionnaires intéressés. Elle prouve la méchanteté de cette fameuse expression de Frontenac, que Margry reproduit avec tant de complaisance : Les Jésuites sont autant à la conversion du castor qu'à celle des âmes C'est ce qu'il avait écrit en effet à Colbert le 2 novembre 1672 (Margry I, 248); mais il est évident qu'il ne sut pas cru. Le 17 mai 1674, en réponse à la « demande que les Jésuites vous font de continuer leurs missions dans les pays éloignez», Colbert lui man le que « le Roi n'estime pas que ces bona Pères doivent être gesnez dans leurs fonctions.» (ibid. 249). Plus tard en 1681, Colbert disait franchement qu'il ne pouvait ajouter créance à ses représentations, quand je vois clairement que tout cède à vos inimitiés. (Rochemonteix, III, 142)

dot écrivaient de lui le 14 novembre 1708: « Il tache de gagner de l'argent tant qu'il peut, et cela de quelque manière qu'il peut..... Il est extrêmement déchaîné contre les Pères Jésuites ». (Cor. gén. xxvIII, 18). La Potherie ajoutait « que l'on sait qu'il a gagné beaucoup de bien, lorsqu'il était à Missilimakinac, par une traite d'eau-devie que les missionnaires luy ont reprocher. » (Margry V. 185).

Déchaîné contre les Pères Jésuites; cette expression était modérée si l'on en juge par la lettre qu'il écrivait à la cour le 31 août 1703: « Toute impiété à part, dit-il, il vaudrait mieux pescher contre Dieu que contre eux, parce que d'un costé on en! reçoit son pardon, et de l'autre, l'offense, mesme prétendue,n'est jamais remise dans ce monde, et ne le seroit peut être jamais dans l'autre, si leur crédit estoit aussi grand qu'il est dans ce pays ». (Margry, V, 339)

Et puis, ce pauvre La Salle, qui ne faisait qu'un avec Frontenac, était si prévenu contre les Jésuites qu'il les croyait capables de tous les crimes, même du brigandage et de l'assassinat. Il les accuse de cacher ses déserteurs qui l'avaient pillé et de conspirer pour le faire massacrer par les sauvages. Un jour, ayant mangé une salade empoisonnée par un de ses domestiques, il crut tout d'abord l'histoire qu'il lui fit, qu'il avait agi à l'instigation des Jésuites. « J'eus quelque plaisir, dit-il, a avoir cet indice de leur mauvaise volonté »; et ce ne fut qu'après avoir examiné sérieusement l'affaire, qu'il découvrit « mani-

Il en fut de même de LaMothe-Cadillac. (8) MM. Vaudreuil et Rau-(8) LaMothe-Cadillac avait un poste rival au Détroit-Ponchartrain, où il dépensa des sommes énormes, bien qu'il eut promis de n'y faire aucun commerce. (Margry V. 169, 187, 346).

festement la fausseté de l'accusation que ce fripon avait formulée contre eux. n (Margry, I, 388, 392, 401, Ibid. II. 119, 144, 145, 215, 221.)

Tel était le modus vivendi qui de tout temps fut sanctionné par tous les gouvernements de la colonie et de la mère-patrie, avant comme après la prohibition de la traite des pelleteries dans la profondeur des bois et les Pays d'en haut, laquelle fut décrétée pour la première fois en 1676 (J. et D. II, 441). Il nous donne l'interprétation de ce passage du Journal des Jésuites, page 13 : « Le 15 novembre 1645, le bruit estant qu'on s'en alloit icy publier la défense qui avoit esté publiée aux Trois|Rivières, que pas un n'eut à traiter avec les sauvages, le P. Vimont demande à Mons. des Chastelets, commis général, si nous serions de pire condition sous eux que sous Messieurs de la Compagnie & La conclusion fut que non, et que cela iroit pour nous à l'ordinaire et que nous le fissions doucement. » A cette époque, comme durant plusieurs années avant et après, le commerce de pelleteries était le monopole exclusif d'une compagnie autorisée par le Roi de France, et il était loisible à ses directeurs d'accorder tels permis qu'ils jugeaient nécessaires ou utiles, même celui de faire la traite ordinaire. C'est ce qu'explique clairement le P. Le Jeune en 1636 : « La Compagnie de la Nouvelle France, dit-il, n'interdit pas cet usage des pelleteries, ni comme monnaie, ni comme vêtements; elle en défend seulement la vente hors les limites de la Colonie, elle veut que ces peaux reviennent finalement dans ses magasins et ne passent la mer que sur ses vaisseaux ; elle a seule le droit de faire le commerce et seule elle le fait. Voilà tout le profit que nous tirons ici de la pelleterie et des autres raretés du pays, tout l'usage que nous en faisons. (Relation de 1636, p. 49; Rochemonteix, I, 350). Aus-i en 1643, la compagnie de la Nouvelle France n'eut pas d'hésitation à déclarer que « les dits PP. Jésuites ne sont associés en la dite compagnie de la Nouvelle France, ni directement, ni indirectement, et n'ont aucune part au trafic des marchandises qu'y s'y fait. » (Charlevoix, I., 257).

Enfin on lit, dans les délibérations du Conseil Supérieur du 26 novembre 1664, une autre déclaration non moins importante, qui n'aurait certainement pas été acceptée si elle eût été fausse ou mal fondée; « Sur la déclaration l'aicte par Martin Boutet en ce Conseil de la part des Révérends Pères Jésuites que les dits Révérends Pères n'ont faict jamais aucune profession de vendre et n'ont jamais rien vendu, mais seulement que les marchandises, qu'ils donnent aux par-

ticuliers, ne son plus rien à pré sitez de leur M fauldra qu'ils argents ou bille

Pierre Margi Salle et de La date, ni lieu, que remonter à 169 chandises fait q ont chacune leu heureux et les parois vages, qui leur donnant quelque castors. Ils font my eux. n (Margi

Ce document lieux et de tous des paroisses, ma sités et évangelise Indes et ailleurs

Que les commi son à Québec, c'e leur. Martin Bo vant le Conseil. du « commerce ot judicie à personne XXII,382). Pourqu le magasin n'était excessifs que les n daient l'existence nauté, non pas pou 1690 les Jésuites a le 16 novembre 16 qu'a il ne me parai de ce qui est propi ment encore expli était à Québec à la

formulée 45, 215,

nné par ant comofondeur première ion de ce re 1645, voit esté Rauvages, inéral, si rs de la our nous époque, de pellepar le Roi la permis e la traite en 1636: cet usage s; elle en e veut que passent la commerce le la pellen faisons. en 1643, à déclarer pagnie de ont aucune , I., 257). ieur du 26 rtante, qui se ou mal Conseil de rends Pères jamais rien nt aux particuliers, ne sont que pour avoir leurs nécessitez et qu'il ne leur reste plus rien à présent que pour faire quelques aumosnes et pour les nécessitez de leur Maison et que s'y ils ont quel ques travaux à faire, il fauldra qu'ils les payent en vin et eau de vie et denrées du pays, argents ou billets chez les marchands. » (Jug. et Del. I. 300).

Pierre Margry, le panégyriste de MM. de Frontenac, Cavelier de La Salle et de La Mothe-Cadillac, cite un document anonyme, sans date, ni lieu, qu'il trouva parmi les papiers des Récollets, et qu'il fait remonter à 1690. On y lit: « Le profit qu'il y a à faire sur les marchandises fait que les communautés rentées en font venir de France et ont chacune leur magasin. Les séminaristes et les jésuites sont les plus heureux et les plus riches... Les Pères Jésuites, qui abandonnent le soing des paroisses aux ecclésiastiques, se réservent celuy des sauvages, qui leur apporte un plus grand profit temporel, veu que, en donnant quelques denrées à ces barbares, ils amassent quantité de castors. Ils font aisément ce petit commerce, veu qu'ils sont seuls parmy eux.» (Margry V, cix.)

Ce document contient une fausseté évidente. Qui ignore qu'en tous lieux et de tous temps, les Jésuites n'ont jamais demandé à desservir des paroisses, mais seulement à enseigner dans les collèges et universités et évangeliser les nations barbares en la Nouvelle-France, aux Indes et ailleurs ?

Que les communautés aient eu chacune un magasin dans leur maison à Québec, c'est probable. Les Jésuites avaient certainement le leur. Martin Boutet le donne à entendre dans sa déclaration devant le Conseil. Egalement le procureur général d'Auteuil parle du « commerce ouvert » qu'ils font dans Québec, mais qui « ne préjudicie à personne; les marchands ne s'en plaignant pas » (Cor. gén. XXII,382). Pourquoi ne se plaignaient-ils pas ? Evidemment parce que le magasin n'était tenu que pour les besoins de la maison. Les prix excessifs que les marchands exigeaient pour leurs marchandises rendaient l'existence de ces magasins presqu'indispensable à une communauté, non pas pour faire le commerce, mais pour vivre. Et, puisqu'en 1690 les Jésuites avaient un magasin ouvert, comment se fait-il que, le 16 novembre 1686, l'intendant de Champigny écrivait au ministre qu'a il ne me parait pas que les Jésuites se meslent d'autres choses que de ce qui est propre de leur institut »? (Cor. Gén. vIII, 321), Comment encore expliquer le témoignage du baron de Lahontan, qui était à Québec à la même époque et qui certes avait l'œil vif, sans être trop doux à l'égard des ecclésiastiques: « Plusieurs personnes, écrit-il le 16 mars 1684, m'ont assuré que les jésuites faisaient un gran l'commerce de marchandises d'Europe et pelleteries du Cana la; mais j'ai de la peine à le croire, ou si cela est, il faut qu'ils aient des correspondants, des commis et des facteurs aussi secrets et aussi fins qu'eux-mêmes, ce qui ne saurait être. » (tome 2, p. 76). M. Sulte, qui cite ce passage, observe qu'« il n'y a pourtant pas à se cacher que les jésuites faisaient la traite dans plus d'une mission. La Hontons est le seul qui en doute. » (Hist. des Can. Fr. VII, 55). Comment concilier son opinion avec la précédente et cette autre du calviniste Kahn, voyageant au pays vers le temps de la cession, qu'il cite à la page 72, (Vol VII,) du même ouvrage. « Les jésuites, disait ce voyageur, ne trafiquent ni dans les peaux, ni dans les fourrures, laissant ce soin entièrement aux marchands. »

CONCLUSION

Tel est aussi mon sentiment sur cette grave question de la prétendue traite des jésuites, question que j'ai ébauchée dans mon livre The Lake St. Louis, 205, et que je développe aujourd'hui, après avoir parcouru les quinze volumes de la Correspondance Générale de la fin du 17e siècle, récemment arrivés aux archives du Canada. Ca n'a pas été sans un sérieux travail que je suis arrivé à cette conclusion. Les dépêches, les mémoires, les lettres, pres que tous les documents qui traitent de cette matière délicate, sont remplis de tant de contradictions, d'accusations et de récriminations, à travers lesquelles percent malheureusement trop souvent l'intérêt et la cupidité, la haine et la jalousie, qu'il n'a pas été toujours facile de discerner la vérité du mensonge, ou même de la simple erreur. J'ai été douloureusement surpris de constater qu'au commencement de notre histoire — que Lord Elgin appelait l'époque héroïque --- où l'on voit un aussi grand nombre de héros et de martyrs, parmi les hommes et les femmes, les ecclésiastiques et les laïques, il y eût autant de vauriens. Mais, il faut le dire, la canaille se trouvait non pas dans le clergé ou les communautés religieuses, ni dans le corps des habitants, c'est-à-dire des propriétaires ou défricheurs du sol, seigneurs ou censitaires, mais parmi les nobles, les fonctionnaires, les gouverneurs, les juges, les commandants, les officiers de tous grades et qualités, braves à la guerre si on le veut, mais qui n'étaient au pays que pour faire fortune et n'y sont pas res-

tés, Le marqu disait que « la plus gueux ». Cadillac ne ces de médisants, clair à travers d'intérêts oppo 232 à 235 ; Ib tâche de décou J'ai fait de n vail jettera que le dernier mot exempt de pré connaître les chez les Sulpic jours ; mais je de rendre un ji

Intention

P

Divin Cœur d
les prières, les o
tion de nos of
vous immolez co
Je vous les of
à reconnaître pa
vous en remerci
Résolution ap
les joies comme

personnes, aisaient un eteries du faut qu'ils secrets et p. 76). M. à se cacher n. La Hon-). Comment 1 calviniste qu'il cite à s, disait ce irrures, lais-

de la prétendans mon ırd'hui, après Générale de Canada. Ca e conclusion. ocuments qui de contradicielles percent aine et la javérité du mensement surpris ue Lord Elgin nd nombre de les ecclésiastifaut le dire, la munautés relis propriétaires rmi les nobles, mmandants, les si on le veut, l'y sont pas res tés. Le marquis de Denonville n'était pas loin de la vérité lorsqu'il disait que « la noblesse de ce pays nouveau est tout ce qu'il y a de plus gueux ». (Cor. Gén. VII, 54). Frontenac, LaSalle et LaMothe-Cadillac ne cessent d'écrire à la cour que le pays est rempli d'envieux, de médisants, de calomniateurs et qu'il est presqu'impossible de voir clair à travers tant de cabales, d'intrigues, de calomnies, de haines et d'intérêts opposés. (Margry I. 319, 324 à 402, Ibid, II. 223,224, 226 232 à 235 ; Ibid. V. 165, 167 ; Parkman, LaSalle, 311, éd. 1893) La tâche de découvrir, la vérité dans un monde pareil n'est pas facile. J'ai fait de mon mieux pour la connaître. Je ne seis si mon travail jettera quelque lumière. Je ne m'attends pas à ce qu'il soit le dernier mot de la discussion. Je me flatte cependant d'être resté exempt de préjugé ou de sympathie. Je n'ai pas même l'honneur de connaître les Jésuites personnellement. J'ai reçu mon éducation chez les Sulpiciens que le Père de Rochemonteix ne ménage pas toujours ; mais je me croirais indigne de mon Alma Mater, si je manquais de rendre un jugement en faveur de la partie qui y a droit.

D. GIROUARD.

Apostolat de la Priere

Intention générale pour le mois d'avril de l'année 1900 Approuvée et bénie par Léon XIII

La reconnaissance envers Dieu

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS:

Divin Cœur de Jésus, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses, et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que nous nous accoutumions à reconnaître partout et toujours les bienfaits de votre Cœur et à vous en remercier.

Résolution apostolique: Dire toujours « merci mon Dieu » dans les joies comme dans les peines.

CHRONIQUE DIOCESAINE

ES étudiants des facultés de droit et de médecine suivent avec un grand intérêt les exercices de la retraite, ouverte lundi soir à Notre-Dame de Lourdes par le Rév. Père Rondot, dominicain. La clôture des exercices aura lieu dimanche matin, jour choisi pour l'accomplissement solennel du devoir pasçal.

C'est un spectacle réconfortant que donnent ce jour-là les professeurs et les élèves de notre Université. Dans un même sentiment de foi et d'union chrétienne, ils donnent aux catholiques de la ville, aux classes qu'ils dirigent ou qu'ils dirigeront bientôt, le plus bel exemple de soumis-

sion aux lois de l'Eglise.

Le Rév. Père Rondot a traité de la foi, ou de l'acte de foi considéré comme la base de tous les plus nobles sentiments de l'âme humaine. L'amour filial, la patrie, la science, toutes les plus hautes aspirations du cœur et de l'âme, exigent la soumission de notre esprit; la religion ennoblit cet acte et sous son impulsion lui fait produire les plus féconds résultats.

On a célébré, samedi dernier, les obsèques du vénérable curé de Contrecœur, M. Dequoy, décédé le mercredi précédent, dans la 77e année de son âge et la 51e de son sacerdoce. Mgr l'archevêque a prononcé l'oraison funèbre.

Les paroissiens regretteront longtemps le prêtre dévoué auquel la Providence les avaient confiés.

Son zèle, sa grande bonté, son inépuisable charité, sa compassion pour tous ceux qui souffraient, l'ardeur avec laquelle il faisait le bien le faisaient aimer de tous.

Il fut un excellent prêtre, et comprit les devoirs que ce mot comporte dans toute sa rigoureuse acception.

Un jour, au lendemain d'un de ses triomphes où sa grande âme s'était manifestée dans toute son énergique vigueur, il recut de Mgr Bourget la solennelle approbation de sa belle conduite. S'il fut ardent, la bonté du cœur chez lui l'emporta constamment sur tout le reste. on se souv œuvre émi la première Le Bapté nous a fait du célèbre que plus al Plusieurs

Le che

cer l'orches plus difficil Mgr l'arcl mentera lui Notre-Seign

surtout dar

Consummati



ARDI, hono moni

Sainte-Anne.
Trente-cinq i
Sœurs vocale.
Anne Lavallée,
de Saint-Félixde Saint-Alpho
Elodie Mirault,
Alfred; Mlle
Marion, Sr M-A
Leblanc, Sr M-Cé
Louis-Zéphirin,
Catherine, de M
de Rawdon; Ml

*.

médecine rcices de -Dame de La clôture roisi pour

ce jour-là
. Dans un
s donnent
irigent ou
e soumis-

de l'acte us nobles , la patrie, 1 cœur et la religion t produire

vénérable reredi pré-51e de son on funèbre tre dévoué

charité, sa rdeur avec tous. roirs que ce ion. phes où sa énergique lle approbaa bonté du it le reste. Le chœur de la cathédrale interprètera le vendredisaint au soir les Sept paroles du Christ de M. Théodore Dubois, On se souvient de l'accueil enthousiaste que reçut cette œuvre éminemment chrétienne, quand elle fut présentée la première fois au public de Montréal.

Le Baptême de Clovis exécuté au mois de mars dernier, nous a fait connaître la souplesse et la variété du talent du célèbre musicien français. Mieux connu, il n'en sera

que plus apprécié.

Plusieurs peut-être regretteront l'absence de l'orchestre, surtout dans le sublime récitatif du ténor solo après le Consummatum est. Mais le grand orgue, destiné à remplacer l'orchestre, saura, nous n'en doutons pas, satisfaire les plus difficiles.

Mgr l'archevêque, toujours si attentivement écouté, commentera lui-même à cette occasion les sept paroles de

Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la croix.

LUDOVIC D'EU.

PRISE D'HABIT

An couvent de Lachine

ARDI, le 27 mars, M. N. Piché, curé de Lachine et chanoine honoraire de la cathédrale de Montréal, a présidé une cérémonie de prise d'habit à la maison-mère des Sœurs de Sainte-Anne.

Trente-cinq postulantes ont revêtu l'habit religieux.

Sœurs vocales: Mlle Marie Brissette, Sr M-Hélèna; Mlle Marie-Anne Lavallée, Sr M-Elia; Mlle Marie Lavallée, Sr M-Henriette, — de Saint-Félix-de-Valois; Mlle Eválina Thériault, Sr M-Hyacinthe, de Saint-Alphonse; Mlle Anna Marsolais, Sr M-Bernardine; Mlle Elodie Mirault, Sr M-Paul de Jésus; Mlle Augustine Forest, Sr M-Alfred; Mlle Maria Mirault, Sr M-Raphaëla; Mlle Marie-Rose Marion, Sr M-Angèle, de Saint-Jacques-de-l'Achigan; Mlle Anna Leblanc, Sr M-Célestine, de Saint-Alexis; Mlle Eva Champoux, Sr M-Louis-Zéphirin, de Saint-Polycarpe; Mlle Régina Cadoret, Sr M-Catherine, de Marlboro; Mlle Annie Rowan, Sr M-Anne Elisabeth, de Rawdon; Mlle Ernestine Vaillant, Sr M-Ananie, de Montréal;

Mlle Anna Gauvin, Sr M-Antoine, de Slaterville; Mlle Emma Hébert, Sr M-Modeste, de Central Falls; Mlle Délia Cabanna, Sr M-Flavien, de Webster; Mlle Sylvie Lemieux, Sr M-Anatase, de l'Acadie; Mlle Virginie Robillard, Sr M-Annonciade, de Saint-Norbert; Mlle Florida Claude, Sr M-Nathalie, de Sainte-Geneviève; Mlle Eva Saint-Jacques, Sr M-Eulalie de Barcelone, de Marlboro; Mlle Marie Hervieux, Sr M-Constantine, de Saint-Cuthbert; Mlle Florence Keating, Sr M-Edwine, de Manville; Mlle Aline Comtois, Sr M-Francisca, de Saint-Patrice-de-Magog; Mlle Eva Plante, Sr M-Léliose, de Ware.

Sœurs coadjutrices: Mlle Jeanne Charbonneau, Sr M-Oliva, de Milton; Mlle Marie-Louise Boucher, Sr M-Michel des Saints, de Saint-Michel-des-Saints; Mlle Graziella Pelletier, Sr M-Ambroise de Sienne, de Saint-Ambroise; Mlle Alexina Lefebvre, Sr M-Louis de Grenade, de Saint-Michel; Mlle Marie Roch, Sr M-Norbert, de Saint-Norbert; Mlle Anna Manseau, Sr M-Diomède, de Chertsey; Mlle Albina Dupuis. Sr M-Elisabeth de Jésus, de Chertsey; Mlle Arzélia Lafond, Sr M-Jérome-Emilien, de Manville; Mlle Alexina Peloquin, Sr M-Rose-Emma, de Saint-Philomène.

La messe a été célébrée par M. H. Langevin, aumônier de la Communauté.

Le Rév. Père Alcantara, franciscain, a fait le sermon de circonstance

Plusieurs membres du clergé assistaient à cette pieuse cérémonie.

GLANURES

Monsieur le directeur,

N vous envoyant mes premières glanures, j'avais promis de récidiver de temps à autre, au cas où vous ne les trouveriez pas trop indignes de figurer dans votre journal.

Vous m'avez pris au mot : tout d'abord, dans un billet conçu en termes charitablement flatteurs ; et puis, en publiant tout entière ma si modeste communication.

A mon âge, on ne prend plus d'engagement à la légère: ma promesse était réfléchie et délibérée. Il ne me reste plus qu'à la tenir du mieux que je pourrai. Mais n'es là de laisser être mainte j'étais un de

Qu'on ver encore, car j glanant por justement d comme vous

Plusieurs
rement une
Notre-Dame
que de bâtir
du Rosaire si
primitive) fo
ce sujet, dan
qu'il n'est p
La voici te

"Ce plan ardent zélate "Mais no ché de Tark Lourdes sont toute approbleurs, a seul dans le doma des Annales o jours servi (connaître au l'autorité dio

Mais le con
"revenons à
J'ai, depui
les "prés fletion m'a mis
Dans les vas
l'ancienne et
primait nagu

Mais n'est-ce pas un aveu compromettant que je viens là de laisser échapper? Quelques jeunes voudront peutêtre maintenant décréter ma déchéance, tout comme si j'étais un des vénérables anciens de nos chambres hautes! Qu'on veuille bien m'épargner pendant quelque temps

Qu'on veuille bien m'épargner pendant quelque temps encore, car j'ai bon pied, bon œil. A preuve que, tout en glanant pour le compte de la Semaine religieuse, je viens justement d'abattre un canard "de grosseur raisonnable", comme vous allez voir.

 \times \times \times

Plusieurs revues et divers journaux ont publié dernièrement une note relative à un grand projet concernant Notre-Dame-de-Lourdes. Il ne s'agit de rien moins que que de bâtir une immense basilique, dont l'église romane du Rosaire serait la crypte, et l'église gothique (basilique primitive) formerait la chapelle du chevet. Or je relève à ce sujet, dans le Journal de la Grotte de Lourdes, une note qu'il n'est pas inutile de communiquer à vos lecteurs.

La voici textuellement:

" Ce plan grandiose a dû être conçu sans doute par un ardent zélateur du culte de Notre-Dame-de-Lourdes."

"Mais nous pouvons et nous devons déclarer que l'évêché de Tarbes et les Missionnaires de Notre-Dame-de-Lourdes sont également étrangers à la conception et à toute approbation de ce projet. L'évêque de Tarbes, d'ailleurs, a seul le droit de décider ce qu'il convient de faire dans le domaine de la Grotte, et depuis la publication des Annales de Notre-Dame-de-Lourdes, cette revue a toujours servi de premier intermédiaire officiel pour faire connaître au public les nouvelles œuvres approuvées par l'autorité diocésaine."

XXX

Mais le coup de feu n'est pas mon fait, avouons-le et "revenons à nos moutons".

J'ai, depuis un certain temps, promené mes yeux sur les "prés fleuris qu'arrose la Seine". Cette contemplation m'a mis au tréfonds de l'âme une immense tristesse. Dans les vastes champs "du doux pays de France", de l'ancienne et toujours aimée mère-patrie", comme s'exprimait naguère, si délicatement, Mgr l'archevêque de

de circons-

de la Com-

lle Emma

banna, Sr

se, de l'A-

-Norbert ;

Mlle Eva

Ille Marie

rence Kea-

.Francisca,

, de Ware.

Saints, de

mbroise de

M-Louis de

t, de Saint-

tsey ; Mlle

Ille Arzélia

a Peloquin,

cérémonie.

ıres, j'avais , au cas où s de figurer

ns un billet et puis, en ication. a la légère: ne me reste Montréal, que d'ivraie a poussé et pousse encore tous les jours, dont la semence est jetée par l'inimicus homo des Saintes-Ecritures!

Combien plus libres ne sommes-nous pas sous le drapeau de la fière Albion, une nation protestante! Pourquoi aussi la nation française, si foncièrement catholique, si généreuse et chevaleresque, se laisse-t-elle réduire en servitude par la franc-maçonnerie? Car c'est bien elle, cette société occulte, qui est l'inimicus homo!

×××

Vous avez parlé des injustes projets de loi dirigés contre la liberté de l'enseignement (1) et les associations religieuses; Don Alessandro, votre correspondant romain, nous a dit comment les Assomptionnistes ont été frappés de dissolution, et les évêques et les prêtres volés de leur traitement.

Mais ce n'est pas tout. A Paris, les Frères des Ecoles chrétiennes viennent de recevoir signification de quitter, dans les six mois, leur maison-mère de la rue Oudinot; et par toute la France, une circulaire du gouvernement met les évêques, dont les grands séminaires sont dirigés par des religieux, en demeure de les congédier à la fin de l'année scolaire, à l'exception toutefois des sulpiciens.

Le dernier de ces décrets aura pour conséquence de désorganiser, dans une large mesure, la formation ecclésiastique des jeunes clercs. Sur les quatrevingt-dix grands séminaires qui fonctionnent en France et dans ses colonies, soixante-cinq seulement sont sous la direction des prêtres séculiers et des sulpiciens. Il en reste donc vingt-cinq qui devront être réorganisés et pourvus d'un nouveau personnel d'ici à quelques mois ce qui ne se peut faire, on le comprend, sans de grandes difficultés.

La Providence nous a épargné ces persécutions! Pensons à l'en remercier, et prions pour nos frères persécutés.

x x x

Quand à la ra pas trop à chers Frères Brunetière paris, à fair ces humbles a-t-il dit, les à s'occuper de bles université et la favorité et la favorité et la favorité de l

En effet, le la mort du F 000 y compri France 240,0

Le Saint-S cette société ditions. C'est le procès per Sacrée Congr Frères des Ec périeurs de l' ricains, appu pat des Etats gner le latin secondaire. I s'opposaient à aux traditions vient de se pr tions et de la s disant aux Fr du latin. Cette aux Etats-Uni longuement e ques.

Il en est ce la parabole év que l'ivraie y constater; et Si l'Espagne

Si l'Espagne siècles les pre

⁽¹⁾ La commission parlementaire de l'enseignement a repoussé le projet de loi qui obligeait virtuellement tous les élèves des écoles libres secondaires à passer trois ans dans un lycée de l'Etat. — N. D. L. R.

e tous les

te! Pouratholique, éduire en bien elle,

lirigés conations relint romain, été frappés lés de leur

des Ecoles
de quitter,
udinot; et
nement met
dirigés par
à la fin de
lpiciens.

conséquenre, la forr les quatret en France sont sous la ciens. Il en corganisés et elques mois : s de grandes

persécutions! os frères per-

a repoussé le procoles libres secon-D. L. R. Quand à l'institut du Bienheureux de La Salle, il n'aura pas trop à souffrir de la mesure dont il est frappé. Les chers Frères restent très populaires, même en France. M. Brunetière ne se plaisait-il pas ces jours-ci, en plein Paris, à faire ressortir l'heureuse influence exercée par ces humbles et dévoués religieux? "Pendant longtemps, a-t-il dit, les Frères des Ecoles chrétiennes ont été les seuls à s'occuper du peuple, et ils ont fondé pour lui de véritables universités. Il faut donc se réjouir de leur prospérité et la favoriser de toutes nos forces".

En effet, les Frères qui n'étaient que 11,000 en 1875, à la mort du Frère Philippe, sont aujourd'hui 15,000; 20,000 y compris le personnel en formation. Ils élèvent en France 240,000 enfants; 350,000 dans le monde entier.

Le Saint-Siège veille au reste, avec un soin jaloux, sur cette société et sur la permanence de ses admirables traditions. C'est ce qui ressort de sa récente décision dans le procès pendant depuis plus d'une année devant la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, entre les Frères des Écoles chrétiennes des Etats-Unis et leurs supérieurs de l'Europe. On se souvient que les Frères américains, appuyés par la plupart des membres de l'épiscopat des Etats-Unis, demandaient l'autorisation d'enseigner le latin dans leurs établissements d'enseignement secondaire. Les supérieurs majeurs de la congrégation s'opposaient à cette innovation, qu'ils estimaient contraire aux traditions et à l'esprit de l'institut. Le Saint-Siège vient de se prononcer en faveur du maintien des traditions et de la stricte observance des constitutions, en interdisant aux Frères des Ecoles chrétiennes l'enseignement du latin. Cette décision aura un certain retentissement aux Etats-Unis, où la question qu'elle résout avait été longuement et passionnément débattue parmi les catholiques.

Il en est cependant de la France comme du champ de la parabole évangélique C'est au milieu du bon grain que l'ivraie y pousse. Ce m'est une consolation de le constater; et c'est justice de le dire.

Si l'Espagne et le Portugal furent au XVII et au XVIII siècles les premières nations apostoliques, parce qu'elles avaient devancé les autres dans la conquête des mondes nouveaux, la France est devenue, dans le siècle qui finit,

la nation missionnaire par excellence.

En effet des 13,314 prêtres missionnaires répandus dans l'univers, les deux tiers sont français. Sur 4,500 frères enseignants et 42,000 sœurs missionnaires, les quatre cinquième sont français et françaises. Enfin, depuis sa fondation jusque et y compris l'exercice 1897, la Propagation de la Foi a distribué 303,063,986 fr 44, dont 192, 704,378 fr. 24 ont été fournis par la France seule, et 110, 359,607 fr. 19 par tous les autres pays ensemble.

« O France ! douce France ! ô ma France bénie

« Rien n'épuisera donc ta force et ton génie! « Terre du dévoûment, de l'honneur et de la foi,

« Il ne faut donc jamais désespérer de toi.

X X X

Une autre raison d'espérer, c'est la prédilection toute particulière de Marie pour la terre de nos ancêtres, et l'inaltérable dévotion des catholiques français à l'égard de leur auguste protectrice.

Cette dévotion va s'affirmer d'une façon exceptionnelle

pendant l'année 1900.

Du 5 au 8 septembre se réunira à Lyon le premier congrès catholique français, en l'honneur de la très sainte

Vierge.

Ce congrès est la réalisation d'un vœu émis, au mois d'août dernier, par les membres du congrès eucharistique de Lourdes, et que le Souverain-Pontife a béni avec une effusion toute paternelle.

XXX

A propos de la fièvre de persécution et de dénigrement qui sévit en France contre le catholicisme, voici une anecdote typique.

Ces jours passés, un malin jouait un bon tour au Figaro

de Paris.

Il a fait savoir au journal boulevardier qu'il venait d'entendre dans une église, au cours d'un sermon, une phrase dont il donne le texte et dont le sens est qu'un chrétien a le droit de se révolt er contre des lois injustes.

Là-dessur Cornély, éc prêchent l' passage à u il fait collec Le lender au journalis "Monsie la phrase en ... protestar Pauvre jo curés-là, que

Comment venir et u la mort vie la famille Lacordaire. bruit et ber l'ardent reli volontiers 1 ses livres fu la hardiesse. d'étonnemer choses remis scène plus en somme, e le branle à durables.

Il serait g drais d'un n sainte à Ron canonisation

Il n'y aura le même jou de la Bienhe

C'est le 24 célébrées ces avaient lieu j Pierre, seron qui finit,

adus dans 500 frères es quatre depuis sa la Propadont 192, le, et 110,

foi.

ction toute incêtres, et is à l'égard

eptionnelle

remier contrès sainte

nis, au mois ncharistique eni avec une

de dénigreicisme, voici

our au Figaro

qu'il venait sermon, une ens est qu'un njustes. Là-dessus, grande joie au Figaro. Son rédacteur, M. Cornély, éclate en indignation contre les prêtres qui prêchent l'insoumission, et il déclare qu'il va joindre le passage à un grand nombre d'autres du même genre, dont il fait collection depuis quelque temps.

Le lendemain, le malicieux correspondant écrit de rechef

au journaliste:

"Monsieur, j'avais oublié de vous dire l'autre jour que la phrase en question je l'avais entendue dans une église ... protestante."

Pauvre journaliste! Il a dû jeûner! De manger de ces

curés-là, que voulez-vous? ce n'est pas la mode.

x x x

Comment quitter la France sans accorder un souvenir et une prière au célèbre Père Didon, dont la mort vient de causer un vide considérable dans la famille religieuse de Saint-Dominique. Disciple de Lacordaire, comme l'incomparable maître il a fait du bruit et beaucoup de bien. Orateur, écrivain, éducateur, l'ardent religieux aimait aller de l'avant et fuyait assez. volontiers les sentiers battus. Tels de ses discours et de ses livres furent des manifestes qu'on admirait; mais dont la hardiesse, ou tout au moins la nouveauté, jetait un peu d'étonnement dans les esprits. La fougue réprimée et les choses remises au point, le zélé dominicain revenait en scène plus sûr et plus fort ; et bon nombre de ses vues en somme, en matière d'éducation surtout, auront donné le branle à des expériences ntiles et à des modifications durables.

XXX

Il serait grand temps de déposer la plume. Mais je voudrais d'un mot signaler la principale attraction de l'année sainte à Rome. Ce sera les fêtes célébrées à l'occasion des canonisations et béatifications prochaines.

Il n'y aura, paraît-il, que deux canonisations effectuées le même jour : celle du Bienheureux de La Salle, et celle

de la Bienheureuse Rita de Cascia.

C'est le 24 mai prochain, jour de l'Ascension, que seront célébrées ces fêtes à Saint-Pierre. Les illuminations qui avaient lieu jadis à l'extérieur sur la coupole de Saint-Pierre, seront peut-être remplacées par l'embrasement à la lumière électrique de la coupole intérieure et de l'abside, dont toutes les lignes architecturales ressortiraient en traits de feu.

Les autres béatifications auront lieu les dimanches précédents et suivants

Veuillez agréer, monsieur le directeur, pour vous-même et pour vos lecteurs, l'assurance de mon dévouement le plus respectueux.

LE GLANEUR.

Montréal, le 1er avril 1900.

AUX PRIERES

Sr Saint-Gélase, née Marie-Célina Leduc, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sr Sophie Mailloux, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, décédée à Montréal.

Sr Marie-Immaculée, née Eugénie Décarie, des religieuses adoratrices du Précieux-Sang de Jésus, décédée à Notre-Dame-de-Grâce.

Sr Saint-Ambroise, née Elisabeth-Marie Dumas, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sr Marie-Laure, née Léona Cardinal, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

M. Pierre Bétournay, décédé à Saint-Lambert.

ORDO DES CHANTRES

Il s'est glissé dans l'ordo des chantres quelques erreurs que l'on est prié de corriger ainsi: A la page 11 l'indication qui concerne l'ant. Haec dies doit être biffée et reportée à la fête de Pâques (p. 10) sous la forme suivante à la suite de la pagination des vêpres.

Au lieu du capitule, de l'hymne et du v.. ant, Haec dies (entonnée par le célébrant) répétée après le Magnif. 217, 197;

A la page 19, au 2 septembre, pour les diocèses de Montréal et de Valleyfield, l'ant. du Magnif. doit être Unus 268 (au lieu de Quaerite 269.)

Il y a aussi plusieurs erreurs dans les indications des pages pour le chant du *Benedicamus Domino*, au vêpres. Les chantres peuvent les corriger facilement et sans indications spéciales.

J. S.

ARBOUR & LAPERLE, Imprimeurs-relieurs, 419 & 421 rue Saint-Paul, Montréal.